RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00327
Numéro SIREN : 480 140 417
Nom ou dénomination : STET

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2018 sous le numéro de dépôt 77410

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16 JUIL. 2018
DEPOT N° 77410

STET
Société Anonyme au capital de 19 951 800 €
Siège Social 100 Esplanade Du Général de Gaulle Cœur Défense - Tour B
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex
480 140 417 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze juin à 10h45, les actionnaires de STET se sont réunis au HILTON LA DEFENSE, 2, place de La Défense, 92800 PUTEAUX sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée présents ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent.

Les représentants du Comité d'Entreprise titulaires, Messieurs Hamadi BELHOUAICHAT et Frédéric VITRE, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Philippe LEPOUTRE préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Marie VALLEE, Directeur Général de STET, est désigné comme Secrétaire et délègue ses fonctions à Madame Valérie ISBLED, Secrétaire Général de STET.

Messieurs Philippe LAULANIE et Fabrice DENELE sont désignés scrutateurs.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, qui constatent que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 995 180 actions, soit 100 % des actions et 100 % des droits de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°77410 en date du 16/07/2018

- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif aux comptes clos au 31 décembre 2017,
- Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise 2017,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2017,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- L'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4e du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises,
- Le texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- La copie des lettres de convocation et les récépissés postaux d'envois recommandés.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales.

Puis, le Président déclare que le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4e du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le rapport du Commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels arrêtés à fin décembre 2017 et quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat de l'exercice 2017,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs,
- Renouvellement du mandat du CEC en tant que Censeur

- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2018,
- Validation du choix de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs et formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et des rapport général et spéciaux du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les comptes annuels, tels que présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 8 829 114 euros.

L'Assemblée Générale décide :

- De distribuer un dividende de 3 000 000 euros par prélèvement sur le bénéfice distribuable, au titre de l'année 2017.
- D'affecter, après distribution du dividende, la somme de 5 829 114 euros en autres réserves.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte qu'il a été distribué un dividende de 5 000 000 euros au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées par l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de tous les administrateurs, expirant à l'issue de l'Assemblé Générale Ordinaire du 15 juin 2018, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Philippe LEPOUTRE, né le 9 juillet 1959 à Lille (59), demeurant 15 avenue du Général Bonaparte – 78600 Maisons-Laffitte, de nationalité française, nommé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2015,
- Monsieur Bertrand CHEVALLIER, né le 24 janvier 1967 à Paris 16^{e} (75), demeurant 144 rue de Grenelle - 75007 Paris, de nationalité française, coopté lors du Conseil d'Administration du 4 février 2016 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, qui a remis sa démission le 4 janvier 2016,

- Monsieur Fabrice DENELE, né le 23 mai 1964 à Hazebrouck (59), demeurant 3 rue des Aulnes – 92330 SCEAUX, de nationalité française, nommé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2015,
- Monsieur Régis FOLBAUM, né le 12 novembre 1975 à Paris 11e (75), demeurant 33 rue Anna Jacquin - 92100 Boulogne-Billancourt, de nationalité française, coopté lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 2016 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric COLLARDEAU, dont la démission a pris effet le 6 juillet 2016,
- Monsieur Philippe LAULANIE, né le 10 mai 1962 à Paris 19e (75), demeurant 22 rue Edgar Faure - 75015 Paris, de nationalité française, coopté lors du Conseil d'Administration du 6 mars 2017 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gilbert ARIRA, dont la démission a pris effet le 1er janvier 2017,
- Monsieur Marc RAINTEAU né le 13 février 1957 à Dakar (Sénégal), demeurant 18 rue Boursault - 75017 Paris, de nationalité française, coopté lors du Conseil d'Administration du 27 avril 2017 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Claude BRUN, dont la démission a pris effet le 1er avril 2017,
- Monsieur Michel VIAL, né le 23 mai 1957 à Lyon (69), demeurant 71 avenue de Breteuil - 75015 PARIS, de nationalité française, coopté lors du Conseil d'Administration du 27 avril 2017 en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc ESPAGNON, dont la démission a pris effet le 27 avril 2017.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler par anticipation les mandats des administrateurs indépendants venant à expiration à l'issue de l'Assemblé Générale Ordinaire à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Philippe MENIER, né le 19 septembre 1954 à Etterbeek (Belgique), demeurant 3 avenue des Bruyères - 1950 Kraainem, Belgique, de nationalité belge,
- Monsieur Bernard GOURAUD, né le 23 mars 1952 à Gétigné (44), domicilié au 8 rue des Troënes - 44880 Sautron, de nationalité française.

Chacun des administrateurs ainsi nommé a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du CEC en tant que Censeur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du CEC, Centre d'Echange et de Compensation, association sans but lucratif, domiciliée au 82, rue d'Arlon, 1040 Bruxelles RCS 0414.509.011 en tant que Censeur pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de l'Assemblé Générale à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes arrêtés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2018

L'Assemblée Générale décide de fixer à 70.000 euros le montant global des jetons de présence attribués au Conseil.

Cette somme sera répartie entre les membres éligibles du Conseil d'Administration par décision du Conseil d'Administration. Seuls sont éligibles au paiement de jetons de présence les administrateurs indépendants et le Censeur au titre de leur présence au Conseil d'Administration ou de missions spécifiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Validation du choix de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant

Le mandat du Commissaire aux comptes suppléant Philippe Peuch-Lestrade domicilié 41 rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine a pris fin lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017. L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant comme cela est désormais autorisé à l'article L 823 -1, I –al.2 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TC 92
01.12.15

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h05.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après-lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs.

*
* *

Philippe LEPOUTRE Le Président	Pour CBI Philippe LAULANIE Scrutateur	Pour BPCE Fabrice DENELE Scrutateur	Valérie ISBLED Le Secrétaire